

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



UN Doc. No. S/12876
Distr.
GENERALE

S/12876
3 octobre 1978

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 13 SEPTEMBRE 1978 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU CAP-VERT AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous présenter mes compliments et de vous transmettre la réponse suivante du Gouvernement de la République du Cap-Vert à la note PO 230 SOAF (2-2-3) du Conseil de sécurité :

a) Le Gouvernement de la République du Cap-Vert est pleinement d'accord avec la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité;

b) Le Gouvernement de la République du Cap-Vert ne maintient aucune relation avec le régime sud-africain.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Cap-Vert,

(Signé) Amaro Alexandre DA LUZ